

N° 2026-118

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME**

L'an deux mil vingt-six le 30 septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :

M. PELLICIER Alexandre

En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	dont pouvoirs : 3
------------------	---------------	-------------	-------------------

Date de publication : 06 octobre 2026 au 06 décembre 2026

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de

3 500 habitants et plus sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire des Versants d'Aime a été installé le 08 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Monsieur le Président rappelle que ce règlement a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil communautaire ainsi que des autres instances de la Communauté de Communes (Bureau, commissions, comités consultatifs, Commission d'Appel d'Offres), conformément aux dispositions du CGCT.

Un projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la présente séance et sera annexé à la délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22
- nombre de votes « contre » : 0

VU les faits exposés ci-avant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, et suivants ;

APPROUVE le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire et autres instances de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entre en application dès que la présente délibération est devenue exécutoire, et qu'il est applicable pour la durée du mandat en cours.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

